



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Paris, le 19 janvier 2018

Coopération entre l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR)

Face à la menace cyber qui pèse sur le secteur financier, l'ANSSI et l'ACPR s'engagent pour une coopération renforcée. Un engagement pour la sécurité numérique qui se fonde sur la signature commune, le mercredi 17 janvier, d'une lettre d'intention relative à la coopération dans le domaine des systèmes d'information.

L'ANSSI, en tant qu'autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information, est chargée de répondre aux menaces ciblant les autorités publiques et les filières privées, en particulier les systèmes d'information d'importance vitale, et coordonne en ce sens l'action gouvernementale en matière de défense des systèmes d'information.

L'ACPR, pour sa part, est en charge de la supervision des secteurs des banques et des organismes d'assurance et de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients.

Les secteurs de la banque et de l'assurance sont particulièrement exposés aux menaces et aux actes cybermalveillants, ces préoccupations étant communes aux deux institutions que sont l'ANSSI et l'ACPR. Répondant à ces intérêts communs, Guillaume Poupard, directeur général de l'ANSSI, et Edouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR, ont signé une lettre d'intention afin de coopérer dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Cet accord prévoit un échange régulier d'informations entre les deux organisations, notamment en matière d'incidents affectant la sécurité des systèmes d'information et marque avant tout la volonté d'une collaboration accrue en faveur de la sécurité du numérique.

Une signature, enfin, qui vient souligner les liens privilégiés qui lient déjà l'ACPR et l'ANSSI, notamment dans le cadre du Forum Fintech ACPR-AMF.

Contact presse : Bureau communication 01.71.75.84.04 - communication@ssi.gouv.fr

À propos de l'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale.

L'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

Pour en savoir plus sur l'ANSSI et ses missions, rendez-vous sur www.ssi.gouv.fr